

DEPARTEMENT DES INSTITUTS DE FORMATION
du C.H.U. de NANTES

INSTITUT DE FORMATION

DE MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE

50 route de Saint-Sébastien - 44093 NANTES CEDEX 1

☎ 02.40.84.68.36

📠 02.40.84.69.74

secretariat.ifmer@chu-nantes.fr

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS



CONCOURS 2016
Pré-inscription sur internet uniquement

Dates à retenir :

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : Mercredi 03 février 2016

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : Vendredi 22 avril 2016

CONCOURS D'ADMISSION : Samedi 21 mai 2016

Le nombre de candidats admis en première année à l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes est fixé pour l'année 2016 à : **30 PLACES**

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ADMISSION

L'arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de manipulateur d'Electroradiologie médicale est consultable sur le site internet Légifrance NOR : ASEP 870 1380 A.

Sont admis à se présenter aux épreuves d'admission :

- ◇ Les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission.
Aucune dispense d'âge n'est accordée, il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- ◇ Les titulaires du baccalauréat français,
- ◇ Les titulaires de l'un des titres figurant dans l'arrêté du 25 août 1969 modifié relatif aux titres admis en dispense du baccalauréat, d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981 ou de l'un des titres énumérés en annexe III de l'arrêté du 23 décembre 1987,
- ◇ Les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ou les titulaires d'un diplôme d'accès aux études universitaires,
- ◇ Les candidats de classe terminale : leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat. Ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat à la direction de l'Institut de formation au plus tard quatre jours après affichage des résultats de cet examen,
- ◇ Les candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'une durée de cinq ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ou d'une activité assimilée telle que définie à l'annexe II de l'arrêté du 23 décembre 1987 peuvent se présenter directement aux épreuves d'admission.

Avant de vous pré inscrire au concours d'admission tenez compte des contre-indications médicales au suivi de la formation dans la rubrique « dossier médical »

PRÉ- INSCRIPTION AU CONCOURS D'ADMISSION

La pré-inscription au concours d'admission est obligatoire sur internet.

Le document de pré-inscription sera mis en ligne sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes à partir du :

Mercredi 03 février 2016

Pour y accéder, connectez vous à www.chu-nantes.fr

Suivez le chemin : [se former au CHU](#) / [instituts de formation et écoles](#) / [manipulateur électroradiologie](#) / [pré-inscriptions concours d'entrée](#)

Puis envoyez les pièces obligatoires à la constitution du dossier d'inscription par courrier en respectant l'ordre donné ci dessous à :

INSTITUT DE FORMATION DE MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE

**50 route de Saint-Sébastien
44093 NANTES Cédex 1**

PIECES A FOURNIR AU DOSSIER D'INSCRIPTION	
--	--

1	Une photo d'identité avec vos nom et prénom notés au verso
2	Une photocopie lisible du baccalauréat, ou d'un titre admis en équivalence, ou un certificat de scolarité (élève en terminale)
	Pour les candidats titulaires d'un baccalauréat obtenu à l'étranger, fournir obligatoirement une attestation d'équivalence au baccalauréat français délivrée par l'ENIC-NARIC (www.ciep.fr/enic-naricfr)
3	Une PHOTOCOPIE lisible <u>sur feuille format A4</u> de la carte d'identité (recto-verso), du passeport ou du livret de famille, <u>en cours de validité</u> . Le candidat y portera la mention : " <i>document certifié conforme à l'original</i> ", datera et signera. / ! \ La carte d'identité doit être valide à la date du concours.
4	Un chèque bancaire de 111 € libellé à l'ordre du <u>Trésor Public</u> acquittant les droits d'inscription au concours.
5	Une enveloppe autocollante <u>à fenêtre</u> (impératif) format 110 x 220 mm timbrée au tarif lettre en vigueur (timbre rouge),
6	Une enveloppe autocollante format 110 x 220 mm, portant votre nom, prénom et adresse, timbrée au tarif lettre en vigueur (timbre rouge)
7	Une copie du mail de « confirmation de votre pré-inscription » sur internet
8	La fiche d'inscription à remplir (dernière page du document de la notice de pré-inscription)

VOTRE INSCRIPTION AU CONCOURS NE SERA DEFINITIVE QU'APRES L'ENVOI DE TOUTES LES PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER.

LES FRAIS D'INSCRIPTION NE SERONT PAS REMBOURSES AUX CANDIDATS DONT LE DOSSIER EST ENREGISTRE.

CLOTURE DES PRE-INSCRIPTIONS SUR INTERNET ET DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER :

Vendredi 22 avril 2016

(16 H 00 sur Internet et le cachet de la poste faisant foi pour l'envoi des pièces)

CONCOURS D'ADMISSION

La date des épreuves est fixée au :

Samedi 21 mai 2016

Nature des épreuves :

Deux épreuves écrites :

- 1° Une épreuve de physique-chimie** : cotation 20 points – durée 1 H 30
- 2° Une épreuve de biologie**: cotation 20 points – durée 1 H 30

Modalités des épreuves :

Appel des candidats : 8 H 00
Fin des épreuves : vers 13 H 00

Les copies sont anonymes.

La note zéro à l'une des épreuves est éliminatoire.

Le programme de ces épreuves est celui des classes de première et terminale scientifiques.

Conditions d'accès aux salles d'examen :

Présenter :

Une pièce d'identité en cours de validité.
L'édition de la convocation au concours adressée par mail.

Les feuilles d'examen et de brouillon étant fournis, le candidat, à l'exclusion des stylos et calculatrice, devra déposer tout document ou vêtement dans des vestiaires situés à l'entrée des salles d'examen.

Il est interdit de fumer dans les locaux du Département des Instituts de Formation. Les téléphones portables sont également interdits

Textes de référence :

L'arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de manipulateur d'Electroradiologie médicale est consultable sur le site internet Légifrance NOR : ASEP 870 1380 A.

Arrêté du 25 août 1969 relatif aux titres admis en dispense du baccalauréat.

Arrêté du 11 août 1995 modifiant l'arrêté du 23 décembre 1987 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant au Diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale.

En cas d'égalité de points obtenus par deux ou plusieurs candidats, le rang de classement est déterminé par la note obtenue successivement en Biologie, puis en Physique-Chimie.

Le Jury des épreuves d'admission présidé par le Directeur de l'Institut pourra sanctionner toute fraude ou tentative de fraude conformément à la loi du 23 décembre 1901.

ADMISSION

Les résultats des épreuves seront affichés au siège de l'Institut et mis à disposition sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (www.chu-nantes.fr) (sauf avis contraire de votre part que vous aurez précisé dans votre dossier de pré-inscription) le :

Jeudi 30 juin 2016

Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

A l'issue des épreuves, en fonction des notes attribuées, le président du jury établit la liste de classement de manière à pourvoir les places disponibles. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant des désistements éventuels.

Pour les candidats admis sur la liste principale :

Si dans les dix jours suivant l'affichage, soit le 10 juillet 2016 le cachet de la poste faisant foi, le candidat admis sur la liste principale n'a pas donné son accord écrit, il sera présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Pour les candidats sur liste complémentaire :

Tous les candidats classés en liste complémentaire sont priés de mettre toutes dispositions en œuvre afin de rester joignable par téléphone portable, téléphone fixe et mail.

En cas d'absence prolongée ou de déplacement à l'étranger, le candidat désigne une personne de confiance dont elle donne les coordonnées au secrétariat de l'Institut.

Pour les candidats de classe terminale :

L'admission ne sera définitive qu'après obtention du baccalauréat et communication de la photocopie des résultats à l'Institut de Formation dans un délai de 4 jours suite à la publication de leur réussite à cet examen.

Pour tous les candidats :

Les candidats qui ont accepté leur affectation dans l'institut ont un délai de 4 jours à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'institut concerné et acquitter les droits d'inscription.

Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves d'admission.

L'admission ne sera définitive qu'à la production des pièces du dossier médical exigé.

DOSSIER MEDICAL

L'ADMISSION DEFINITIVE RESTE SUBORDONNEE A LA PRODUCTION, AU PLUS TARD LE JOUR DE LA RENTREE DE :

- **Un certificat médical** rédigé impérativement par un médecin agréé attestant que l'étudiant n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine, attestant également de l'absence de contre-indication à l'utilisation d'appareils d'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM).

Ce médecin ne doit pas être votre médecin traitant. La liste des médecins agréés est consultable sur le site de l'ARS (Agence Régionale de la Santé).

- **Une numération globulaire et formule sanguine** (*fournir la feuille du laboratoire*).
- **Un certificat médical de vaccinations antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique.**
Ce certificat devra également préciser que l'étudiant a subi un **test tuberculinique**.
Le dernier contrôle doit dater impérativement de moins de trois mois avant la date d'entrée à l'école.
- **Un résultat d'examen de fond d'œil** (contre-indication à la profession : cataracte - glaucome).
- Un certificat médical de **vaccination contre l'hépatite B**.
Vous devez prévoir un délai de trois mois entre la réalisation du schéma vaccinal et le contrôle de son efficacité.

« Toute personne qui travaille dans le secteur de la prévention, ou en milieu de soins qui l'expose à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite. Il en est de même pour tout élève ou étudiant qui se destine à une profession de santé et qui doit effectuer une part de ses études dans un établissement de prévention ou de soins » (Art L.3111-4 du code de la santé publique)

Dans le respect de l'Article Art L.3111-4 du code de la santé publique vous ne pourrez suivre les enseignements cliniques que si et seulement si le schéma vaccinal concernant l'hépatite B est validé au jour de la rentrée.

UNE FICHE QUI DEVRA ETRE COMPLETEE PAR LES DIFFERENTS MEDECINS SPECIALISTES A CONSULTER SERA FOURNIE EN TEMPS OPPORTUN PAR LE SECRETARIAT DE L'INSTITUT.

L'admission des candidats sera appréciée par le médecin du personnel du C.H.U de NANTES et subordonnée à l'avis du Médecin Inspecteur Régional seul habilité à se prononcer sur les cas de contre indications temporaires ou définitives à l'admission.

RAPPEL : Votre admission à l'institut de formation est subordonnée à la validation de votre dossier médical qui doit être complet au premier jour de la rentrée.

Textes de référence :

Arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'ergothérapeute, de laborantin d'analyses médicales, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur kinésithérapeute, de pédicure podologue et de psychomotricien.

Code de la santé publique : Article L3111-4 modifié par ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 – art .6 (V).

Arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L3111-4 du code de la santé publique.

Arrêté du 21 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien.

DEROULEMENT DES ETUDES

La formation préparant au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale est régie par « l'Arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ».

Le diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale atteste des compétences professionnelles pour exercer les activités du métier de manipulateur d'électroradiologie médicale selon :

Les référentiels d'activités et de compétences définis en annexes I et II de l'arrêté du 14 juin 2012 et l'article R.4351-2 du Code de Santé Publique.

La ré ingénierie de la formation met en place une architecture Licence-Master-Doctorat (L-M-D) et une alternance.

La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de vingt semaines de trente cinq heures chacune.

Le volume horaire total de la formation est de 5100 heures.

La formation théorique est de 2 100 heures, dont 1 041 heures de cours magistraux, 769 heures de travaux dirigés et de 290 heures de travail personnel guidé.

La formation clinique en stage est de 2 100 heures.

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ, soit 300 heures par an.

Pour les enseignements théoriques :

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit un par examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen. La seconde session concerne les rattrapages des deux semestres précédents.

Les enseignements cliniques :

L'acquisition des compétences en situation et validation des actes, activités et techniques de soins se font progressivement au cours de la formation.

La progression de l'étudiant en stage est appréciée à partir du portfolio de l'étudiant.

Chaque compétence s'obtient par la validation :

- de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence,
- de l'ensemble des éléments de la compétence évalué lors des stages,
- des actes, activités et techniques de soins évalués soit en stage, soit en institut de formation.

Le diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale correspond à 180 crédits européens (ECTS) :

- 120 crédits européens pour les unités d'enseignement, dont les unités d'intégration.
- 60 crédits européens pour l'enseignement en stage.

Il s'obtient par l'acquisition des dix compétences du référentiel défini à l'annexe II de l'arrêté du 14 juin 2012.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

Une commission semestrielle d'attribution des crédits se réunit à l'issue des cinq premiers semestres.

Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme d'Etat.

L'Institut compte 90 étudiants au total (soit 30 étudiants par promotion).

La rentrée scolaire en 1ère année se fera le **lundi 29 aout 2016**.

FRAIS DE SCOLARITÉ

- Droits annuels d'inscription : **184,00 €** (rentrée 2015)
- Pour toute personne, hors formation initiale et bénéficiant d'une prise en charge par son employeur ou par un organisme de financement, le coût de la formation est de **7.090,00 €**
- Matériel, livres & frais divers : **150,00 €** environ
- Forfait location/entretien des tenues vestimentaires : **50,00 € par an**
- **ASSURANCE MALADIE** : Les étudiants âgés de moins de 28 ans bénéficient durant leurs études du régime "étudiant". Tarif rentrée 2015 : **215,00 €**

AIDES FINANCIERES

Des bourses d'études ou des aides individuelles délivrées par le **Conseil Régional des Pays de la Loire** peuvent être accordées aux étudiants sur la base de critères sociaux.

Les modalités de demande de bourse seront communiquées aux étudiants par le secrétariat de l'Institut, **après l'admission définitive**.

REPORT D'ADMISSION

Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Une dérogation de droit est accordée sur présentation des pièces justificatives en cas de :

- ◇ maternité,
- ◇ rejet du bénéfice de la Promotion Professionnelle Sociale,
- ◇ rejet de demande de congé formation,
- ◇ rejet de demande de mise en disponibilité,
- ◇ garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie ou d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur de l'Institut de formation.

Le Directeur de l'Institut de formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission devra, **avant le 1er février** de l'année scolaire pour laquelle a été obtenu ce report, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report est valable uniquement pour l'Institut dans lequel le candidat a été précédemment admis.



POLE PERSONNEL ET RELATIONS SOCIALES
DEPARTEMENT DES INSTITUTS DE FORMATION
INSTITUT DE FORMATION DE MANIPULATEURS D'ELECTORADIOLOGIE
MEDICALE



DOSSIER D'INSCRIPTION

Etat Civil du candidat

Titre :	<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur
Nom de famille (nom de naissance) :		
Nom d'usage (nom marital) :		
Prénom :		
Autres prénoms :		
Date de naissance :		
Lieu de naissance :		
Département de naissance :		
Pays :		
Nationalité :		
Situation familiale :	<input type="checkbox"/> Célibataire	<input type="checkbox"/> Marié (e) <input type="checkbox"/> Veuf (veuve)
N° de Sécurité sociale :		
N° INE/BEA :		

Coordonnées

Adresse (valide à la date des résultats) :	
Code postal :	
Région :	
Ville :	
Pays :	
Choix pour le passage des épreuves	A remplir uniquement pour les DOM TOM : <input type="checkbox"/> je passe le concours à l'institut de formation à Nantes <input type="checkbox"/> je décide de le passer dans mon département et prend contact auprès de l'ARS
Téléphone fixe :	
Téléphone portable :	
Email :	

Les diplômes

Préparation au concours :	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Est titulaire :	<input type="checkbox"/> du baccalauréat (joindre une copie du baccalauréat)	
	<input type="checkbox"/> d'un diplôme d'équivalence au baccalauréat	
	<input type="checkbox"/> vous vous présentez à la session du baccalauréat en juin 2016 (joindre un certificat de scolarité)	
	<input type="checkbox"/> vous vous présentez à la session du DAEU en juin 2016	
Baccalauréat obtenu :		

Année d'obtention du bac :	
Diplôme supérieur au bac, précisions	
Année d'obtention diplôme supérieur	

Autorisation internet

Accepte que son nom paraisse sur la liste des résultats publiés sur internet	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
--	------------------------------	------------------------------

Fait à :	Signature :
Le :	